

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Ajournement de l'assemblée régulière du 4 octobre 1965 du Conseil Municipal de la Cité de Giffard, tenu mardi, le 12 octobre 1965 à 7.30 heures p.m., au lieu ordinaire des sessions de ce conseil et auquel sont présents: M. Alexis Bérubé, maire suppléant, MM. les échevins Eloi St-Germain, Albert Hamel, Aimé Têtu et Rosaire Tremblay formant quorum sous la présidence de M. Alexis Bérubé, maire suppléant.

Deuxième lecture du règlement 449;

6428. Il est proposé par l'échevin Aimé Têtu, appuyé par l'échevin Eloi St-Germain et résolu unanimement que le règlement numéro 449 amendement le règlement de zonage numéro 228 afin d'autoriser l'agrandissement de l'industrie Pain Simard Ltée sur les lots 728-1 et 731-9, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO:449

ATTENDU que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 276, 275, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446;

ATTENDU que le propriétaire de Pain Simard Ltée, monsieur Joseph Bergeron, a fait une demande de permis de construction pour l'agrandissement de son industrie soit à environ 13.4 pieds de la ligne de rue, c'est-à-dire, en ligne avec la partie existante de l'usine;

ATTENDU que la Commission d'Urbanisme de la Cité a été saisie de cette demande et qu'elle est d'avis que le projet d'agrandissement de cette industrie pourra faire l'objet d'un amendement au règlement de zonage no 228 comme ci-dessous décrit;

CONSIDERANT que le conseil municipal croit opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1.) l'article 82 du règlement de zonage numéro 228 en ce qui a trait aux cours avant est amendé pour les lots 728-1 et 731-9 seulement, situés dans la zone Ia-3, coin de l'avenue Guyon et du boulevard Mgr Gauthier, afin d'autoriser la construction comme ci-après décrit:-

a) sous le niveau du sol et au niveau du premier étage, les limites de la construction devront être les mêmes que la partie existante de l'usine, soit à environ 13.4 pieds de la ligne de rue en façade de l'avenue Guyon et à environ 21.36 pieds en façade du boulevard Mgr Gauthier.

b) au rez-de-chaussée, les limites de la construction devront être à au moins 20 pieds de la ligne de rue en façade de l'avenue Guyon et à environ 21.36 pieds/du boulevard Mgr Gauthier;
en façade

2.) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce douzième jour du mois d'octobre 1965.

Pierre Roy
MAIRE

Luc Desjardins
GRÉFFIER

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC AUX ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES
IMPOSABLES DE LA CITE DE GIFFARD, SITUES DANS LA ZONE Ia-3

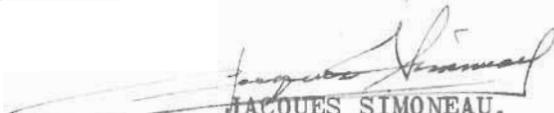
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 28 septembre 1965 et en deuxième lecture, le 12 octobre 1965, le REGLEMENT NUMERO 449 amendant le règlement de zonage numéro 228 afin d'autoriser l'agrandissement de l'industrie Pain Simard Ltée sur les lots 728-1 et 731-9 situés dans la zone Ia-3, soit à l'intersection de l'avenue Guyon et du boul. Mgr Gauthier, dans la Cité de Giffard.

QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 28 octobre 1965, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le règlement numéro 449 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 449 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait et signé à Giffard, ce 29e jour du mois d'octobre 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux L'Action et Le Soleil, le 2 novembre 1965 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 3 novembre 1965.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11e jour du mois de novembre 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Avis Public en anglais, voir page 141.